

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le **vendredi 5 avril 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué  
le :  
29 mars 2024

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;  
*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : NEANT  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : NéantSuppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;

**Objet :**  
*Marché 17SM60 - « Fourniture de six autobus standards à plancher bas et motorisation électrique à pile à combustible » - Présentation des éléments essentiels de la transaction susceptible d'être conclue avec le titulaire du marché (Point 14)*

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
12Nombre de suppléants  
présents :  
3Nombre de suppléants  
votants :  
3Pouvoir(s) :  
0Nombre total de  
votants :  
15Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 10/04/2024

Publication

Le : 10/04/2024

Certifié exécutoire

Le : 10/04/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Marché 17SM60 - « Fourniture de six autobus standards à plancher bas et motorisation électrique à pile à combustible » - Présentation des éléments essentiels de la transaction susceptible d'être conclue avec le titulaire du marché**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment son article 2044 ;

Vu le marché n°17SM60 - « Fourniture de six autobus standards à plancher bas et motorisation électrique à pile à combustible » ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Considérant que n°17SM60 - « Fourniture de six autobus standards à plancher bas et motorisation électrique à pile à combustible » a été attribué à la Société SAFRA, lors de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2018 ;

Considérant que l'exécution du marché susvisé a engendré plusieurs litiges entre Artois Mobilités et son co-contractant auxquels ceux-ci souhaitent mettre un terme après être convenus de concessions réciproques ;

Considérant que le Président d'Artois Mobilités a délégation pour signer directement les protocoles transactionnels à intervenir dans le règlement de différends avec des tiers, en tant que mode alternatif de règlement des conflits au recours aux juridictions en vertu de la délibération n°2020/43/CS, mais que, au vu de l'enjeu de la transaction qui pourrait être conclue, il est souhaité que les membres du Comité Syndical soient informés de la teneur de l'accord susceptible d'être trouvé avec le titulaire et visant à mettre fin aux litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché et antérieurs à la date de la signature de la transaction à intervenir ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article unique : A pris connaissance**, compte tenu des différends opposant Artois Mobilités à la société SAFRA dans le cadre de l'exécution du marché n°17SM60 « Fourniture d'autobus standards à plancher bas et motorisation électrique », des concessions réciproques auxquelles pourraient consentir chaque Partie pour mettre un terme, en concluant un protocole transactionnel, aux litiges passés.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme.



Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités